

2022

2023



RAPPORT
ANNUEL

T
A
B
L
E

VALEURS

Rigueur

Transparence

Intégrité

Respect

MISSION

Veiller à la protection du public en encadrant les services dispensés à la population par les évaluateurs agréés.

D
E
S

M
A
T
I
È
R
E
S

SERVICES

L'OEAQ s'assure que les évaluateurs agréés offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences durant toute leur vie professionnelle.

1	GOUVERNANCE	3
1.1	Rapport du président	3
1.2	Rapport de la directrice générale et secrétaire	7
1.3	Rapport d'activités du Conseil d'administration	10
1.4	Direction et permanence de l'Ordre	14
1.5	Assemblée générale annuelle	15
1.6	Rapport d'activités du comité exécutif	16
1.7	Rapport d'activités du comité d'audit	17
1.8	Rapport d'activités du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	18
1.9	Rapport d'activités du comité d'enquête et de déontologie	19
2	ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	20
2.1	Rapport d'activités du comité d'admission	20
2.2	Rapport d'activités du comité de la formation initiale	24
2.3	Rapport d'activités du comité de la formation continue	25
3	AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS	28
3.1	Assurance de la responsabilité professionnelle	28
3.2	Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance	31
3.3	Rapport d'activités du Bureau du syndic	34
3.4	Rapport sur l'usurpation de titre	39
3.5	Rapport d'activités du comité de révision	40
3.6	Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes	42
3.7	Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle	43
3.8	Rapport d'activités du conseil de discipline	48
3.9	Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle	50
3.10	Rapport d'activités du comité sur la copropriété	51
3.11	Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion	52
4	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS	53
4.1	Rôle sociétal de l'Ordre	53
4.2	Communications	53
4.3	Publicité	54
4.4	Rapport d'activités du comité des communications	54
4.5	Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2023	55
5	TABLEAU DES MEMBRES	56
6	ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE	59
7	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE	83

PAGE D'ADRESSES

Québec, le 1^{er}
septembre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame
la Présidente, l'expression
de notre considération
respectueuse.

La ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et
présidente du Conseil
du trésor

Mme Sonia Lebel

Adresse :

Hôtel du Parlement
1045, rue des
Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Québec, le 1^{er}
septembre 2023

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et p
résidente du Conseil
du trésor

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma
haute considération.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

Édifice Marie-Guyart
1050, rue Louis-Alexandre-
Taschereau, Aile René-
Lévesque, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Québec, le 1^{er}
septembre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de l'Ordre
des évaluateurs agréés
du Québec* pour l'année
financière terminée le
31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de
nos sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

1

GOUVERNANCE

Mandat

Le président exerce *un droit de surveillance générale* sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances décisionnelles. Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

1.1

Rapport du président

Nous avons abordé l'exercice 2022-2023 avec le regard tourné vers l'avenir. Au cours de cette période, notre Ordre a accompli de nombreuses réalisations et travaillé sur des sujets clés pour assurer la réalisation de notre mission.

Nous avons maintenu nos efforts au niveau de nos quatre enjeux stratégiques 2020-2024, soit :

- le rayonnement et la reconnaissance de l'Ordre et de la profession auprès du public et des membres;
- l'attraction de candidats potentiels et la rétention des membres d'expérience;
- le renforcement de l'encadrement et du développement des membres et la surveillance de l'exercice de la profession; et
- la mise en place d'une saine gouvernance, d'une grande efficacité organisationnelle et d'une expérience client de qualité, tant pour le grand public que pour les membres.

Pour compléter ce second mandat, nous avons poursuivi le développement de différents projets en vue de relever de nouveaux défis propres à notre mission de protection



Pierre Goudreau, É.A.,
président du Conseil d'administration

du public et relatifs au développement d'une relève pour la profession. Voici un aperçu des principales initiatives et réalisations de cette période.

Réforme de la *Loi sur l'expropriation*

Dans le cadre de la réforme annoncée de la *Loi sur l'expropriation*, nous avons transmis un mémoire au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Ce mémoire fait suite au colloque sur l'expropriation s'étant tenu lors de la dernière période et recense les éléments et recommandations qui ont fait consensus parmi les experts participants aux discussions, soit des avocats et des évaluateurs agréés travaillant tant pour les corps expropriants que pour les expropriés. La rédaction de ce mémoire s'inscrit dans une volonté de notre Ordre de contribuer aux travaux du gouvernement en soumettant des pistes de solutions et des recommandations en vue d'une refonte de cette loi d'importance.

Permis d'ÉA résidentiel

Nous avons entrepris des travaux pour développer un permis spécifique pour les évaluateurs agréés résidentiels. Cette initiative vise à reconnaître et à encadrer les évaluateurs agréés dans le domaine résidentiel, tout en répondant aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Attraction et rétention

Chantier relève

Le Conseil d'administration et le groupe de travail sur la relève ont reçu les résultats des sondages menés auprès de la relève potentielle et de la population. Les réflexions issues des résultats obtenus ont mené au déploiement de plusieurs actions au sein de l'Ordre. Ainsi, afin d'assurer l'accès aux services d'évaluateurs agréés pour les années futures, nous avons élaboré un plan d'action relatif à la relève. Dans cette optique, nous avons lancé une campagne de communication dynamique visant à promouvoir notre profession et à sensibiliser le public à notre rôle et à notre expertise. De plus, nous avons commencé la modernisation de notre programme de formation professionnelle pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos candidats.

Nouveaux membres

Je suis ravi d'annoncer que nous avons délivré 78 nouveaux permis à des évaluateurs agréés cette année. Les nouveaux membres ont été accueillis lors des traditionnelles remises de permis officielles s'étant tenues le 8 décembre à Montréal et le 15 décembre à

Québec. Nous tenons à souligner la performance de deux candidats qui ont reçu une bourse pour avoir obtenu les meilleures notes, soit Étienne Bolduc et Mélanie Faucher.



Tournée régionale 2022

Afin d'aller à la rencontre des évaluateurs agréés de différentes régions, nous avons organisé une série de séances en personne et en virtuel dans le cadre de la tournée de la présidence. Lors de ces sessions, le président, la directrice générale et la coordonnatrice aux affaires d'assurances ont informé les membres sur divers sujets d'actualité, tels que les résultats du sondage destiné à la relève et au public, le chantier relève, la campagne de communication à venir, le programme de prévention du Fonds d'assurance, les questions liées aux stratégies du Conseil d'administration, la nouvelle réglementation, etc. Ces échanges ont été fructueux et nous ont permis de communiquer plusieurs informations d'importance.

Partenariats et collaborations

Nous avons participé aux rencontres annuelles avec l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) et l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ), renforçant ainsi nos liens avec les autres acteurs du milieu et nous permettant de faire cheminer des dossiers et d'échanger sur les enjeux communs. Nous avons aussi poursuivi les échanges et le travail d'analyse avec l'Association des estimateurs et des économistes de la construction du Québec (AEÉCQ), qui a exprimé son objectif de professionnaliser leurs champs de pratique.

De plus, nous avons participé au colloque «Penser l'immobilier autrement» organisé par la Chaire Ivanhoé Cambridge et d'autres partenaires, dans le cadre de la COP-15. Ce colloque a réuni des experts de divers horizons pour discuter des enjeux immobiliers actuels et futurs.

Enfin, nous avons établi une collaboration fructueuse avec l'Université de Perpignan en France, où nous avons eu l'occasion de présenter des conférences aux étudiants sur les différentes facettes de notre profession au Québec.

Affaires publiques et prises de position

Nous avons continué à mettre de l'avant et à assurer notre mandat de protection du public de l'Ordre dans les affaires publiques en participant à des consultations gouvernementales et en soumettant des mémoires et des correspondances pour exprimer notre position sur des sujets importants. Notre voix est entendue et nos positions contribuent à influencer les décisions politiques et réglementaires touchant les champs de pratique des évaluateurs agréés.

Réglementation et consultations

Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et élections à son Conseil d'administration

Nous avons adopté un nouveau règlement sur les élections, qui autorise le vote électronique et encadre les communications lors du processus électoral. Ce règlement vise à assurer un processus électoral transparent, équitable et démocratique.



Règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les organismes de réglementation de l'évaluation (OMRE)

L'Ordre est intervenu dans le cadre du projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les organismes de réglementation de l'évaluation (OMRE) concernant les immeubles agricoles. Nous avons transmis une correspondance à ce sujet, exprimant notre position et nos recommandations, dans le but de contribuer à l'élaboration d'une réglementation juste et équilibrée.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25 - PL64)

Enfin, nous avons entrepris les démarches nécessaires pour nous conformer à la Loi 25, qui modernise les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Nous avons mis en place les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels détenus par l'Ordre dans un environnement numérique en évolution.

Conclusion et remerciements

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude envers les évaluateurs agréés impliqués auprès de l'Ordre pour leur engagement et leur contribution tout au long de cette année. Grâce à votre soutien et votre implication, nous avons pu réaliser ces nombreux projets et avancer vers l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Je tiens également à remercier les membres du Conseil d'administration qui ont consacré leur temps et leurs efforts pour faire avancer notre Ordre. Grâce à vos compétences, votre dévouement et votre appui tout au long de l'année, l'Ordre peut s'acquitter de son mandat de protection du public.

Un grand merci à tous les employés de la permanence pour leur excellent travail, leur dévouement et leur polyvalence.

Je suis fier des réalisations de cette année et confiant quant à l'avenir. Ensemble, nous continuerons à relever les défis et à saisir les opportunités qui se présenteront à nous.

Merci encore pour votre confiance et de votre soutien. Je suis honoré de servir l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en ma qualité de président. Je vous encourage tous à rester engagés et à contribuer activement au développement de la profession.



Pierre Goudreau, É.A.



Nathalie Bédard, É.A., récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2023, accompagnée de **Pierre Goudreau, É.A.**, président



Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

1.2 Rapport de la directrice générale et secrétaire

L'exercice 2022-2023 a été une année d'évolution et de changements pour l'Ordre, tout en maintenant le cap sur nos objectifs stratégiques.

Déménagement du siège social

L'un des événements marquants de cette année a été le déménagement de notre siège social. Dans le but de rationaliser nos coûts et d'optimiser nos ressources, nous avons entrepris cette initiative en collaboration avec deux partenaires de confiance, soit l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

En unissant nos forces et en partageant les espaces communs, nous avons réussi à réaliser un projet qui nous permettra à terme de faire des économies substantielles tout en maintenant un environnement fonctionnel et efficace pour nos membres de comités et l'équipe de la permanence de l'Ordre.



Geneviève Caron-Martin, É.A.,
directrice générale et secrétaire

Ce déménagement est une étape importante dans notre engagement envers la gestion responsable des ressources et la recherche de solutions innovantes entamée au cours des dernières années.

Grâce à une coordination efficace, nous avons pu transférer les opérations vers nos nouveaux locaux, sans que nos activités ne soient perturbées.

Ce déménagement a également été l'occasion de repenser et d'améliorer nos installations. Nous avons créé des espaces de travail modernes, effectué un virage sans papier, conçu un environnement flexible et propice à la collaboration et au travail en mode hybride le tout afin d'optimiser le retour de l'équipe au bureau. Nous sommes convaincus que ces nouvelles installations renforceront notre efficacité opérationnelle et notre capacité à répondre aux besoins en constante évolution.

Technologies de l'information

Les efforts déployés depuis 2020 pour mettre à niveau les outils technologiques utilisés par l'Ordre ont permis d'importantes améliorations en termes d'efficacité et d'efficacité des processus internes. Ces travaux, échelonnés en plusieurs phases, se sont poursuivis tout au long de l'exercice financier.

Au cours de la période, nous avons aussi déployé une nouvelle plateforme de formation continue afin de rendre disponible aux évaluateurs agréés des formations de qualité dans un environnement technologique convivial.

Aussi, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle a intégré le paiement en ligne, afin d'améliorer les processus pour les employés et surtout pour les assurés.

Politique de placement et gestion des avoirs

Le comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration l'adoption d'une nouvelle politique de placement et de gestion des avoirs. Cette politique nous permettra d'optimiser les rendements sur les sommes détenues par l'Ordre.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (FARP)

L'intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle s'est poursuivie avec l'amélioration des processus internes et la révision de politiques en conformité avec l'AMF et les règles de saine gouvernance.

Nouvelle réglementation

La permanence de l'Ordre a poursuivi les travaux requis pour s'assurer d'être en conformité avec *la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25 – PL64), adoptée le 21 septembre 2021. Ces travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Conclusion

Je tiens à souligner l'engagement exceptionnel de toute l'équipe de la permanence tout au long de l'année. Les employés ont su démontrer une grande solidarité et une volonté de résilience remarquable.

C'est porté par le soutien indéfectible des administrateurs, des membres de comités et des employés de la permanence que nous avons pu mener à bien les projets découlant du plan stratégique et présenter un bilan positif pour l'année 2022-2023. Sans vous tous, nous n'y serions pas parvenus et je tiens à vous en remercier chaleureusement.



Geneviève Caron-Martin, É.A.



1.3

Rapport d'activités du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du *Code des professions*;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Créer et administrer un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Déterminer les limites, les conditions et les modalités quant à l'acquittement des réclamations du Fonds d'assurance fondées sur la responsabilité professionnelle des personnes qui ne sont plus membres de l'Ordre depuis cinq (5) ans ou moins;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes :

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;

- Consolider la culture d'intégrité;
- Assurer une direction stable et performante.

Administrateurs

Région électorale 1

(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

– Alexandre Bouchard-Côté, É.A.

Coopté le 25 janvier 2023

Région électorale 2

(Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches)

– Guillaume Caron, É.A.

Réélection le 23 avril 2021

Membre du comité exécutif

Membre du comité des normes de pratique professionnelle

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

– Stéphane Giroux, É.A.

Réélection le 23 avril 2021

Membre du comité congrès

Membre du comité de la formation continue

– Jonathan Lagacé, É.A.

Coopté le 10 juin 2021

Président du comité des communications

Région électorale 3

(Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

– Éric Grenier, É.A.

Coopté le 15 juin 2021

Région électorale 4 (Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie)

- **Simon Beauchemin, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité exécutif (jusqu'au 10 juin 2021)
Membre du comité *ad hoc* assurances
Membre du comité des normes de pratique professionnelle
Membre du groupe de travail Chantier relève
- **Pierre Goudreau, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Président du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Membre du groupe de travail Chantier relève
- **Sébastien Jean, É.A., Adm.A.**
Élu le 23 avril 2021
Membre du comité *ad hoc* assurances
Membre du comité de décision
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- **Alexandra Saint-Georges, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail OEAQ-ICE
- **Karine Tremblay, É.A.**
Cooptée le 10 juin 2021
Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
Membre du comité *ad hoc* assurances

Région électorale 5 (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec)

- **Amélie Bouchard, É.A.**
Réélection le 23 avril 2021
Présidente du comité sur la formation initiale
Membre du comité exécutif (depuis le 10 juin 2021)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- **Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC**
3^e mandat
Président du comité d'audit
- **Sylvie Leclair, Adm.A., CPA**
2^e mandat
- **Sylvie Lemieux, MBA, ASC**
4^e mandat
Présidente du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines
- **M^e Alain Polynice, Adm.A.**
2^e mandat
Membre du comité exécutif
Membre du groupe de travail diversité inclusion

Les administrateurs élus, à l'exception du président, agissent à titre bénévole.

Personne-ressource

- **Geneviève Caron-Martin, É.A.**
Directrice générale et secrétaire

Réunions

Séances régulières : 6

Séance extraordinaire : 1

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est penché sur des dossiers d'importance, incluant :

- Les travaux qui ont mené au déploiement du plan de communication et à la campagne publicitaire à la suite du mandat octroyé lors de l'AGA 2021;
- Tournée régionale;
- Le mémoire rédigé à la suite du colloque sur la *Loi sur l'expropriation*;
- Le déménagement de l'Ordre au cours de l'exercice;
- Suivi du plan d'action annuel;
- Modernisation du programme de formation professionnelle.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption et transmission à l'Office des professions du projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre et des élections au Conseil d'administration*;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2022-2023;
- Adoption d'une résolution relative aux commentaires suite à la consultation de l'Office sur l'inspection professionnelle;
- Adoption d'une résolution relative aux commentaires suite à la consultation de l'Office sur le Règlement sur les rapports annuels des ordres;
- Résolution de participation à l'organisation du Colloque immobilier et diversité en collaboration avec la Chaire Ivanhoé Cambridge;
- Création du groupe de travail sur les technologies et l'intelligence artificielle;
- Création du groupe de travail sur la norme 20.2.

Nomination et structure de comités

- Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres à certains comités.

Dossiers administratifs

- Adoption des modifications à certaines politiques de gouvernance et des ressources humaines;
- Adoption des états financiers 2021-2022 vérifiés de l'Ordre;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Fixation de la cotisation annuelle 2023-2024;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants;
- Adoption du budget 2023-2024;
- Adoption de la politique de placement et gestion des avoirs;
- Adoption de la résolution en lien avec le vote électronique;
- Nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec;
- Approbation du rapport annuel 2021-2022;
- Adoption de résolutions pour demandes d'aide financière;

- Adoption d'une résolution pour assurer les évaluateurs agréés à la retraite lorsqu'ils agissent à titre d'experts pour le Bureau du Syndic;
- Adoption d'une résolution pour la tenue du congrès 2023.

Fonds d'assurance

- Nomination des auditeurs;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Adoption des états financiers 2021-2022 audités du Fonds;
- Prendre acte de l'état des passifs du Fonds au 31 mars 2022;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 mars 2022;
- Formation et décisions sur les IFRS 17 et IFRS 9;
- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en assurance;
- Adoption du budget 2023-2024;
- Adoption d'une résolution relative aux dispenses d'assurance;
- Adoption de la Police d'assurance 2023 (Conditions générales);
- Adoption des Conditions de renouvellement et prime d'assurance du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024;
- Adoption du Guide de souscription 2023.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	10 juin 2021
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	2
Rémunération globale – au dollar près	39 784 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	5
Hommes (a. 78.1)	10
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	12
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception du président, agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2023, 11 membres du Conseil d'administration sur 15 ont suivi les formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences, 13 administrateurs sur 15 l'ont suivie. Pour ce qui est de la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle, 14 administrateurs sur 15 l'ont suivie. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 8 administrateurs sur 15 l'ont suivie.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAQ*¹.

1.4

Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution de 9 269 \$ au REER, ainsi que l'assurance collective au montant de 6 891 \$)	148 577

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	13

- **Albertine Assamoi**
Adjointe exécutive à la direction générale (jusqu'au 5 octobre 2022)
- **Monique Bois**
Coordonnatrice aux communications et événements
- **Claudia Boucher (congé prolongé)**
Conseillère au développement de la profession
- **Geneviève Caron-Martin, É.A.**
Directrice générale et secrétaire
- **Réginald Crevier, É.A.**
Syndic adjoint
- **Andréa Delcourt-Faraoui, É.A.**
Adjointe administrative (depuis le 29 septembre 2022)
- **Vincent Deschamps**
Chargé de projets
- **Christiane Guimond, É.A.**
Coordonnatrice des affaires d'assurance, Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- **Myriam LeBlanc-Paré, É.A.**
Coordonnatrice au développement de la profession
- **Ahlem Maalaoui**
Parajuriste

¹ <https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/>

- Pierre Marchand, É.A.
Syndic adjoint
- Yasmine Nouri
Conseillère au développement de la profession
(depuis le 17 octobre 2022)
- Kathlyne Pelletier, É.A.
Syndic
- Marc Pelletier
Contrôleur
- Régis Savard, É.A.
Syndic adjoint
- Irina Svet
Adjointe administrative
- M^e Lyne Tétreault
Coordonnatrice aux affaires juridiques et
secrétaire adjointe
- Daniel Turcotte
Analyste financier, Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle

1.5

Assemblée générale annuelle

Le 17 novembre 2022, les évaluateurs agréés étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») qui s'est tenue par visioconférence.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2021-2022, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que les états financiers au 31 mars 2022.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des évaluateurs agréés afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Lors de cette AGA, le Conseil d'administration a proposé une cotisation spéciale afin de couvrir les frais

supplémentaires d'une campagne de visibilité touchant la relève et le public. Un amendement à la proposition a été adopté à la majorité afin d'augmenter le montant de la cotisation spéciale initialement soumise à 125 \$ pour les années 2023-2024 et 2024-2025. Cette cotisation spéciale sera affectée uniquement au développement et à la mise en œuvre d'actions concrètes pour mieux assurer la relève à la profession.

L'AGA a permis également de nommer les auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

Durant l'exercice 2022-2023, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.6

Rapport d'activités du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au *Code des professions*.

Membres

- Pierre Goudreau, É.A.
président
- Guillaume Caron, É.A.
vice-président
- Amélie Bouchard, É.A.
- M^e Alain Polynice, Adm.A.
administrateur nommé par l'Office des professions
- Alexandra St-Georges, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions extraordinaires : 2

Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Résolution de paiement des taxes;
- Résolution pour l'adhésion à un nouveau logiciel de formation en ligne;
- Résolution pour le lieu du congrès 2023.

Dossiers professionnels

- Approbation du registre des activités de formation continue;
- Décision de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au tableau de l'Ordre ou en lien avec le règlement sur la formation continue obligatoire;
- Décisions de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission;
- Résolutions concernant les conditions de réinscription au tableau de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution pour moderniser le programme de formation professionnelle;
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2022;
- Nomination des examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2022;
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 76 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2022 et 2 permis délivrés à la suite de la reprise de l'examen 2021;
- Autorisation d'un projet pilote sur la plateforme d'examen en ligne.

1.7

Rapport d'activités du comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 28 mars 2019.

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC, administrateur nommé par l'Office des professions et président du comité
- Fayçal Salek, CPA
- Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., Pl. F., ASC
- Georges Semine, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin É.A. secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la politique de placement et de la gestion des avoirs de l'Ordre. Le comité a reçu la reddition de compte trimestrielle du Programme de gestion intégrée des risques de l'Ordre et le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Fonds).

Il a reçu les rapports de l'actuaire du Fonds, notamment le Test de capital minimum (TCM) et l'examen de la santé financière (ESF). Le comité a aussi surveillé la conformité à la politique de placements et a reçu le budget 2022-2023 du Fonds, incluant la prime de réassurance. Pour l'Ordre et le Fonds, il a analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire et a reçu les mandats d'audit des auditeurs indépendants.

Le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption des modifications à la politique de tarification, effectué la révision budgétaire pour la prochaine année financière et surveillé les dépenses en lien avec le déménagement et la campagne de communication.

1.8

Rapport d'activités du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête et de déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- Sylvie Lemieux, MBA, ASC,
administratrice nommée par l'Office des professions,
présidente du comité
- Pierre Goudreau, É.A.,
président de l'Ordre
- Yves-Albert Paquette
(jusqu'au 1^{er} décembre 2022)
- Alexandra St-Georges, É.A.
- Karine Tremblay, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines afin d'accompagner le Conseil d'administration dans l'actualisation des saines pratiques de gouvernance requises par le *Code des professions*, les lignes directrices de l'Office des professions et la *Loi sur les assureurs*.

Le comité a mis en place une stratégie et a maintenu sa vigie en lien avec la mobilisation et la rétention du personnel. Les travaux visent entre autres d'assurer une relève à la direction générale, le processus d'évaluation de la performance, l'organigramme de l'organisation, etc. Les travaux entrepris ont pour objectifs de minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le Fonds que pour l'Ordre. Ceux-ci se poursuivront au cours du prochain exercice.

Le plan d'action pour l'amélioration continue de la gouvernance demeure une priorité des travaux du comité. Aussi, la révision et l'harmonisation de plusieurs politiques de gouvernance et des ressources humaines ont été poursuivies dans le cadre de l'intégration du Fonds d'assurance à la structure de l'Ordre.

Afin de prévoir la relève, d'assurer une diversité et une complémentarité des compétences au sein du Conseil d'administration, la matrice des compétences des administrateurs a été revue et a fait l'objet de réflexions.

Suivant l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), un plan d'action a été mis en place afin de se conformer aux obligations entrées en vigueur

le 22 septembre 2022. Les travaux sont en cours afin de se conformer aux nouvelles obligations qui entreront en vigueur en septembre 2023 et en septembre 2024.

1.9

Rapport d'activités du comité d'enquête et de déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, étant entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Membres

- Céline Bélanger,
membre nommée par l'Office des professions
- Stéphane Gauvreau, É.A. (jusqu'au 25 janvier 2023)
ancien administrateur de l'Ordre
- Nathalie Dupéré, É.A. (à partir du 25 janvier 2023)
ancienne administratrice de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Réunion régulière : 0

Le *Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie* est disponible sur le site internet de l'Ordre².

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

² Disponible à ce lien : <https://oeaq.qc.ca/lordre/reglements/>

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révision et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation;

- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- Sébastien Fraser, É.A.
- Martin Jean-Baptiste, É.A.
- Émilie Koncsik, É.A.
- Patrick Laniel, É.A.
- Frédérique Lanthier, É.A.
(jusqu'au 16 mai 2022)
- Iulian Michichiuc, É.A.
- Jean-François Paris, É.A.
(jusqu'au 18 décembre 2022)
- Sara Jemmie Rail, É.A.
- Manon Soucy, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
Secrétaire

Réunions

Réunions : 6

Principales réalisations

- 96 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières reliées à l'admission.
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle, à l'examen d'admission ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Moderniser l'examen d'admission;
- Encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
 - Mettre à jour le guide de stage;
 - Encadrer les maîtres de stage;
 - Moderniser l'évaluation du stage;
 - Établir une formation pour les maîtres de stage.
- Moderniser le programme de formation professionnelle;
- Préparation à une modernisation du référentiel de compétences.

Examen d'admission 2022

Soixante-quinze (75) personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé.

- 72 candidats ont initialement réussi;
- 2 candidats ont réussi après avoir repris leur examen oral;
- 1 candidat a réussi après avoir demandé une révision de notes;
- Les notes aux reprises des parties écrites de l'examen d'admission sont approuvées à l'exercice suivant.

Inscriptions à l'examen

- Candidats inscrits à la partie sur les méthodes d'évaluation : 110
- Candidats inscrits à la partie sur les obligations professionnelles : 85
- Candidats inscrits à la partie orale : 78

Demandes de révision de note : 5

Demandes de reprise pour la partie orale : 4

Parmi les 110 personnes ayant pris part à l'examen :

- 66 personnes avaient une formation reconnue, 48 ont réussi l'examen.
- 44 personnes avaient obtenu une équivalence de formation, 27 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2022-2023

Au cours de la période, cinq (5) cours offerts dans le cadre du PFP ont généré 423 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Les cours suivants ont été dispensés au courant de l'exercice :

- Étude de cas (ÉCAS)
- Évaluation de terrains (ÉTER)
- Obligations professionnelles et normes de pratique (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires)
- Méthode de comparaison
- Évaluation municipale



Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Étude de cas	12 heures	85
Méthode de comparaison	12 heures	85
Évaluation municipale	12 heures	34
Évaluation de terrains a été donné à deux cohortes différentes (2022 et 2023)	12 heures	142
Obligations professionnelles et normes de pratique	12 heures	77

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	69	1	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	14	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	38	1	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	6	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	11	0	2

*Au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	37	1	4
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* Au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.O.1, par. 5°) au 31 mars :

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	7	1
Égalité entre les femmes et les hommes	4	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Quatre (4) demandes de révision relative à la décision sur la reconnaissance d'équivalence ont été reçues au cours de l'exercice.

2.2

Rapport d'activités du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- Marie-Claude Riopel,
Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires
Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- Charles-Olivier Amédée-Manesme,
Professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
- M^e Andrée De Serres,
Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- Amélie Bouchard, É.A.
présidente du comité
- Guillaume LeNigen, É. A. (jusqu'au 26 mai 2022)

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc Paré, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 1

Principales réalisations

Le comité s'est penché sur l'analyse des programmes de formation menant à l'obtention du titre.

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3

Rapport d'activités du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*.

Membres

- Stéphane Giroux, É. A.
président du comité
- Nathalie Bourassa, É.A.
(représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) à partir du 8 décembre 2022
- Guillaume Couture, É.A.
- Julie Laflamme, É. A.
(représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) jusqu'au 2 septembre 2022
- Sylvain Tremblay, É.A.
(représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec)
- Roxanne Carrier, É.A.
- Marc Laroche, É.A.
- Yvon Rudolphe, É. A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.,
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Programme de formation continue 2022-2023

Plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence et par webinaire. En effet, 5 nouvelles formations ont été données par visioconférence et 18 formations ont été données en webinaire.

Un total de 998 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre*

En vertu de l'ancien *Règlement sur la formation continue obligatoire*, à défaut d'accumuler 48 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de trois ans se terminant le 31 décembre 2021, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a imposé cette sanction à deux (2) détenteurs de permis.

Le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre* impose 30 heures de formation sur une période de deux ans.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	2
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0



Programme de formation continue

Formation	Mode	Nombre d'inscriptions	Nb d'heures indicatif
Bâtiment transitoire : comment déployer de nouvelles possibilités	Asynchrone	9	1
Collaboration entre É.A. et experts en évaluation d'entreprise	Asynchrone	13	1
De l'espace public à l'espace privé	Asynchrone	4	1
Éthique et déontologie destiné aux membres de CA et comités	Asynchrone	5	4
Évaluation municipale et les défis de la pandémie	Asynchrone	8	1
Fenêtre sur le marché immobilier (FSMI) 2022	Synchrone	65	5
Financement d'actifs commerciaux	Asynchrone	13	1
Forum de l'immobilier commercial par APCIQ 2022	Synchrone	85	5
Inconduite sexuelle : un regard juridique	Asynchrone	7	1
La création de valeur au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge	Asynchrone	8	1
La géomatique au service de l'évaluateur	Asynchrone	22	6
Le rôle d'un CA	Asynchrone	1	1
L'É.A. au delà des frontières : réalisations de projets à l'international	Asynchrone	4	1
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts	Asynchrone	15	1
Les grands projets de la STM	Asynchrone	5	1
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales	Asynchrone	10	1
L'impact des caractéristiques environnementales d'un terrain sur les possibilités de développement et la valeur marchande	Asynchrone	8	1
L'inspection des immeubles	Asynchrone	40	6
Obligations professionnelle - mise à jour pour les É.A. (partie <i>Code de déontologie</i>)	Synchrone	73	6
Obligations professionnelles et normes de pratique destiné aux É. A.	Asynchrone	97	6
Obligations professionnelles et normes de pratiques destiné aux É. A.	Synchrone	36	6
Obligations professionnelle - mise à jour pour les É.A. (partie Normes de pratique)	Synchrone	37	3
Parcours et perspectives de Vincent Chiara, président du Groupe Mach	Asynchrone	4	1
Planifier la ville pour la neutralité carbone	Asynchrone	3	1
Réflexion sur l'avenir de la <i>Loi sur l'expropriation</i>	Asynchrone	4	1
Revue de la jurisprudence en fiscalité municipale 2022	Synchrone	53	2
S'engager pour la gestion des milieux naturels	Asynchrone	21	4
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité	Asynchrone	3	3
Une réforme de la <i>Loi sur l'expropriation</i> : rumeur ou réalité?	Asynchrone	8	1
Valorisation du bâtiment durable et intelligent à l'ère de la gouvernance climatique	Asynchrone	1	1
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle	Asynchrone	8	1
Total		670	75

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1

Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, prévoit que les membres ont l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

La garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

LES FAITS SAILLANTS

SOUSCRIPTION 2022-2023

Au 31 mars 2023, le Fonds comptait 636 assurés. À cette date, environ 44 % des membres de l'Ordre étaient dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés étaient principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires ainsi que des municipalités.

Pour l'année 2022-2023, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré afin d'éviter l'érosion du montant total des primes des

assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Afin d'améliorer le service à nos assurés, le service de souscription du Fonds a été intégré à la plateforme informatique de l'Ordre. Ainsi les paiements de prime et la déclaration d'assurance se font dorénavant directement à partir de l'extranet dédié aux évaluateurs agréés.

RÉCLAMATIONS

Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ comptait uniquement 15 dossiers ouverts sur un total de 127 réclamations reçues depuis la création du Fonds.

Lors de la dernière année, les motifs de reproches soulevés dans les réclamations portaient sur les éléments suivants :

- Surévaluation d'une propriété résidentielle;
- Surévaluation : erreur dans la description d'un bâtiment résidentiel (fondation);
- Immeuble commercial : erreur dans l'attribution de la superficie des espaces locatifs;
- Mise à jour d'un rapport dans le même cabinet sans tenir compte du rapport antérieur;
- Confection de rôle d'évaluation municipal : inscription erronée d'un bâtiment sur mauvais lot;
- Contestation d'une inscription au rôle municipal : perte du droit du propriétaire : dépôt de la requête au TAQ hors délai.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

Le Conseil d'administration a reconduit le mandat de Marsh, courtier en réassurance, et a renouvelé le contrat de réassurance avec Intact pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

AUDITEURS

L'audit des états financiers du Fonds est fait par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.

Pour répondre aux exigences de l'AMF, la firme Mallette a également reçu le mandat d'accompagner le Fonds dans la mise en application des normes comptables IFRS 17 (contrats d'assurance) et IFRS 9 (instruments financiers).

Les états financiers audités du Fonds sont insérés au présent rapport annuel.

ACTUAIRE

Le Fonds d'assurance retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds.

Eckler a le mandat de produire les rapports exigés par l'AMF, dont l'examen de la situation financière du Fonds (ESF), le test du capital minimal (TCM) ainsi que les rapports relatifs à la mise en place des normes IFRS 17.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DU FONDS

La permanence du Fonds a la responsabilité de l'application de la politique de placements. Elle est assistée par la firme Eckler.

Le Comité d'audit a le mandat de faire le suivi des placements et de recommander des modifications à la politique le cas échéant.

En 2022-2023, une révision de la nouvelle politique de placements du Fonds a été proposée par le Comité d'audit et la politique révisée a été adoptée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 28 mars 2023.

La politique prévoit trois types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus. La modification à la politique portait sur la création d'une directive séparée pour le portefeuille d'appariement.

PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

À la demande de l'AMF, le Fonds a élaboré un programme de gestion intégrée des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation.

Durant l'exercice 2022-2023, la permanence du Fonds s'est assurée de faire le suivi des principaux risques et a fait une reddition de compte au comité d'audit sur une base trimestrielle.

Programme de prévention

À l'automne 2022, la coordonnatrice aux affaires d'assurance a accompagné le président et la directrice générale de l'Ordre lors de la tournée régionale. Lors de ces rencontres, la présentation du Fonds portait sur les éléments suivants :

- La mission du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ;
- Le montant de la couverture d'assurance et ses particularités;
- Les paramètres de calcul de la prime d'assurance et la responsabilité de l'évaluateur agréé assuré avec le Fonds;
- Les actes couverts par la police d'assurance (article 1.12);
- Les exclusions de la police d'assurance (article 2.3);
- Le processus de réclamations : les obligations du Fonds ainsi que celles de l'assuré;
- Le type de réclamations reçues au Fonds depuis 2010 et les catégories de propriétés visées dans les litiges;
- Les principaux faits reprochés aux évaluateurs agréés par la partie réclamante;
- Les recommandations du Fonds d'assurance face aux actes d'évaluation produits par l'assuré.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Suivant le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, les membres doivent souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité de l'Ordre, à moins d'avoir obtenu une dispense.

Au 31 mars 2023, 636 évaluateurs agréés étaient assurés avec le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ sur un total de 1141 évaluateurs agréés membres de l'Ordre. De ce nombre, 393 assurés exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d'une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	636	1 M\$	1 M\$
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	505		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés, d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non les sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023	Nombre de membres
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société en nom collectif à responsabilité limitée	13
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société par action	380
Nombre d'évaluateur agréé exerçant en société	393

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimums différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Nombre d'évaluateurs agréés exerçant seul en société

131*

* Ce nombre est inclut dans le nombre total d'évaluateurs agréés exerçant en société.

3.2

Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance

Mandat du comité de décision

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds d'assurance, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.



Membres

- Richard LaHaye, É.A.
président
- Sébastien Jean, É.A.
vice-président et administrateur de l'Ordre nommé sur le comité
- Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.
- Karine Gélinas, É.A.
- Yves-Albert Paquette (jusqu'au 1^{er} décembre 2022)
- Faycal Salek, CPA

Personne-ressource :

- Christiane Guimond, É.A.
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 6
Réunions spéciales pour analyse de dossiers de réclamation (comité restreint) : 7

Principales réalisations

Analyse des dossiers de réclamations

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, cinq dossiers de réclamation ont été ouverts pour un total de 496 900 \$ en réclamation.

Durant cette même période, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance, par le biais de son comité de décision, a fermé neuf (9) dossiers de réclamations. Le montant des réclamations dans ces dossiers totalisait 2,802 M\$.

- Deux (2) dossiers ont été fermés sans avoir à payer d'indemnité. Les réclamations étaient d'une somme de 610 642 \$;
- Pour les sept (7) autres dossiers, totalisant des réclamations de 2,191 M\$, le Fonds a payé 240 000 \$ en indemnité.

Pour la totalité des neuf (9) dossiers réglés, le Fonds a payé en totalité (frais d'indemnisation et frais de règlement) une somme équivalente à 19 % du montant total des réclamations.

Autres réalisations

- Analyse des demandes de révision de la prime d'assurance 2022-2023;
- Analyse et recommandation sur certaines catégories de dispenses (retraités);
- Analyse et recommandation de la proposition du courtier en assurance Marsh pour les honoraires professionnels de 2022-2023;
- Analyse des soumissions des réassureurs et recommandation pour 2022-2023 (prime annuelle et des conditions de rétention);
- Recommandation du libellé de la Police d'assurance 2023 (Conditions générales), des conditions de renouvellement pour 2023-2024 et du Guide de souscription 2023;
- Recommandation de la prime minimale annuelle, la prime minimale acquise, la prime pour les nouveaux É.A., le coût des collaborateurs.

Statistiques

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	5
Membres concernés par ces réclamations	5
Déclaration de sinistre formulée par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membre concerné par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membre ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	19	17
Dossiers de sinistre <u>ouverts</u> au cours de l'année financière	5	5
Dossiers de sinistre <u>fermés</u> au cours de l'année financière (au total)	9	8
Dossiers de sinistre en <u>négation de couverture</u> ²	0	0
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ²	2	2
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ³	5	5
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	2	2
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	2	2
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2023	15	14

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- Toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse;
- En négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux;
- Délai de prescription non encore échu.

2. Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- Négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
- Sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - Il y a absence de réclamation formelle du client ou que le délai est prescrit;
 - La réclamation est abandonnée par le client;
 - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.

3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Normes d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de décision sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre.

3.3

Rapport d'activités du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires, et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		3
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

* Selon le critère de l'Ordre

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	50
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	0

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	75
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	51
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	39
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	8
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	36
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	56
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	18
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	23
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	70

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	56
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	6
Enquête fermée pour être référée à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	46

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	15

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.O.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquête ouverte pendant au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquête ouverte fermée au cours de l'exercice (au total)	2
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquête ouverte au cours de l'exercice (au total)	2
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du syndic	2
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquête fermée au cours de l'exercice (enquête pour laquelle une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquête ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquête fermée pour être référée au comité d'inspection professionnelle	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquête autrement fermée	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Aucune plainte déposée devant le conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par des syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice et deux (2) plaintes étaient pendantes à la fin de l'exercice précédent.

Plaintes déposées par le syndic, les syndicats adjoints et des syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	4
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plainte retirée	0
Plainte rejetée	0
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndics

	Nombre
Membre d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du Bureau du syndic

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	2



3.4

Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquête <u>pendante</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	
Perquisition menée <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	
Actions non judiciaires (au total)	
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquête fermée sans autre mesure (manque de preuve ou autre raison)	1
Enquête <u>pendante</u> au 31 mars de l'exercice	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Avec l'entrée en vigueur du décret 442-2020 concernant le [Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées](#) le 15 avril 2021, seul un membre de l'Ordre peut réaliser l'évaluation du coût de reconstruction d'un immeuble résidentiel détenu en copropriété.

L'Ordre maintiendra une attention particulière au cours des prochaines années à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre afin de s'assurer de la protection du public à cet égard.

3.5

Rapport d'activités du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- Marc De Broin, É.A.
- Claire Denis,
représentante du public
- Jacques Dubé, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois,
représentante du public
- Jean-Pierre Gervais, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Luc Jomphe, É.A.
- Julie Lamontagne, É.A.
- Samuel Mant, É.A.

Réunions

Réunions : 7

Le comité de révision siège en division de trois (3) personnes : la secrétaire de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux (2) évaluateurs agréés et un membre du public nommé par l'Office des professions.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
Secrétaire (jusqu'au 5 octobre 2022)
- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe (à partir de 26 mai 2022)
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire (à partir de 23 novembre 2022)

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Thématique	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	8
Demande d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demande d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	9
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	8
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Thématique	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	7
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.O.1)

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	3

3.6

Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés](#).

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet, d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusation pour les demandes assujetties au Règlement en vigueur.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Jacques Dubé, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
Secrétaire (jusqu'au 5 octobre 2022)
- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe (à partir de 26 mai 2022)
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire (à partir de 23 novembre 2022)

Réunion

Réunion : 2

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Demande reçue et arbitrage de compte d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et deux demandes ont été reçues au cours de l'exercice.

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demande de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

3.7 Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art. 112 du [Code des professions](#)).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art. 10 du [Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#)) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art. 112, [Code des professions](#));
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le [Code de déontologie des évaluateurs agréés](#), tout autre règlement ou norme de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la [Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé](#);
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre;

- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du *Code des professions* soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.O.1 al. 2, *Code des professions*);
- Rappporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5, *Code des professions*).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Simon Bernard, É.A.,
président du comité (jusqu'au 30 octobre 2022)
- Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Sébastien Fraser, É. A.
- Pierre Harvey, É.A.
- Jacques Laroche, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.,
secrétaire

Réunions

Réunions régulières en plénière : 1

Réunions en division : 7

Audition : 0

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteur à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	6

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Optimiser les processus liés à l'inspection professionnelle;
- Offrir plus de moyens aux membres d'améliorer leurs compétences;
- Tester une première version du guide d'auto-évaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale;
- Optimiser l'exercice d'auto-évaluation pour les membres et ses correcteurs;
- Poursuivre et finaliser les dossiers débutés au cours des exercices précédents;
- Procéder aux audits prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures ou graves. Applicable à tous les champs de pratique;
- Développer une stratégie pour effectuer des vérifications relatives aux normes 13 et 14 (valeur assurable) et 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 (analyse préliminaire).

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels il avait été observé des lacunes importantes;
- Procéder aux inspections nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquelles le syndic, le Conseil d'administration ou le CIP demanderait une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique);
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du [Guide d'autoévaluation](#).

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer;
- L'évaluateur agréé doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiée, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur;
- L'évaluateur agréé a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client;
- L'évaluateur agréé doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations qui lui sont faites et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et « l'Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de service professionnel et aux obligations de l'évaluateur agréé;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 42 guides d'autoévaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a poursuivi le développement d'un guide d'autoévaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale. Une version pilote est actuellement en essai et a été envoyée à quatre (4) membres. De plus, la formation de deux (2) nouveaux inspecteurs a eu lieu.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	63
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	36
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	34
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	64

Inspections de suivi

	Nombre
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapport d'enquête dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	9
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	10

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	40

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d'audience tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu.

	Nombre
Audience tenue ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membre ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.	0

Information transmise au Bureau du syndic

	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

3.8

Rapport d'activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateur agréé (art. 116 du *Code des professions*).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du *Code des professions*)

Membres

- Caroline Bernard, É.A.
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A.
- Annie Labbé, É.A.
- Jean Trudel, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
Secrétaire (jusqu'au 5 octobre 2022)
- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe (à partir de 26 mai 2022)
- M^e Lyne Tétreault
Secrétaire (à partir de 23 novembre 2022)

Réunions

Audition sur culpabilité et sanction : 2

Audition sur culpabilité : 0

Audition sur sanction : 2

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du *Code des professions*)

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

Thématiques	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Recommandation du conseil de discipline adressée au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022-2023.

Requête en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requête en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 4 (2 dossiers)

Formation des membres du conseil de discipline

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	6



3.9

Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toute modification aux normes de pratique professionnelle;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continue.

Membres

- Guillaume Caron, É.A.
vice-président
- Simon Beauchemin, É.A.
- Simon Bernard, É.A.
président du comité d'inspection professionnelle
- Kathlyne Pelletier, É.A.
syndic
- Régis Savard, É.A.
syndic adjoint (en cas d'absence du syndic)

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

Durant cet exercice, le comité a débuté les travaux en lien avec la modernisation des normes de pratique professionnelle en collaboration avec le consultant externe. Le comité a aussi entamé l'analyse des réponses à la consultation des évaluateurs agréés portant sur les normes de pratique professionnelle.

3.10

Rapport d'activités du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de positions publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou de consultation des instances décisionnelles en cette matière;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toute modification aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

Membres

- Richard LaHaye, É.A.
- Nathalie Bédard, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Jean Lamothe, É.A.
- Jean Lauzier, É.A.
- Daniel Lefebvre, É.A. à la retraite
- Nathalie Massé, É.A.
- Sylvain Savignac, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Aucune rencontre n'a été tenue

Principales réalisations

L'Ordre demeure en attente des orientations du projet de règlement sur la copropriété divisé au Québec qui devrait être proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au cours de la prochaine période.

Ce projet de règlement découlera du projet de loi 16 qui a été adopté en décembre 2019 et pour lequel l'Ordre avait été convoqué en consultation particulière.

Les membres du comité seront consultés afin d'apporter leur expertise et leurs connaissances pour répondre à cette consultation et suivre l'avancement des travaux gouvernementaux sur le sujet.

3.11

Rapport d'activités du comité sur la diversité et l'inclusion

Mandat

- Faire un portrait et une analyse de la situation actuelle de l'Ordre concernant la diversité et l'inclusion;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à la diversité et l'inclusion au sein de la profession;
- Émettre des recommandations afin d'éviter toute discrimination que peut vivre ou ressentir le public dans ses interactions avec les évaluateurs agréés.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Karl Belony,
stagiaire
- Cedric Djikitchou,
stagiaire
- M^e Alain Polynice, Adm.A.
- Frédérick Lefebvre, É.A.
(depuis le 21 septembre 2022)

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
secrétaire

Réunion

Réunion : 0

Principales réalisations

Suivant sa création, le comité a tenu sa première rencontre le 2 février 2022 et les membres ont débuté leurs travaux sur l'élaboration d'un sondage permettant de faire le portrait et l'analyse de la situation des membres de l'Ordre afin d'envisager des recommandations pour l'avenir. Le comité développera au cours de l'année 2023-2024 un plan d'action afin de promouvoir, notamment, la diversité de genre, ethnoculturelle et des personnes vivant avec un handicap.

4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre s'est assuré d'intervenir régulièrement sur des sujets en lien avec ses domaines d'expertise. Au cours de l'année, il a ainsi pu se prononcer sur plusieurs sujets d'intérêt.

- Réforme potentielle de la *Loi sur l'expropriation*;
- Projet de règlement sur l'encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation;
- Projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements entre les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE);
- Projet de règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

4.2 Communications

Il est nécessaire pour l'Ordre de maintenir une communication efficace et efficiente avec les détenteurs de permis, ainsi qu'avec les stagiaires.

Publications / communications

- Bulletins Alinéa | Alinéa Express : 9
- Mots du président : 5
- Autres communications (inscription au tableau, congrès, formations, événements, normes de pratique, assurance de la responsabilité, etc.) : 22

L'Ordre dispose d'un extranet pour les évaluateurs agréés sur son site internet dans lequel sont regroupés les différents bulletins d'information ainsi que les documents d'assurance de la responsabilité professionnelle, pour consultation.

Réseaux sociaux

L'Ordre utilise également les réseaux sociaux pour rejoindre les détenteurs de permis et le public, via ses pages LinkedIn et Facebook.

Augmentation de 37 % du nombre d'abonnés LinkedIn : 1 608 versus 1 176 l'an dernier.

Augmentation de 8 % du nombre d'abonnés Facebook : 1 475 versus 1 364 au 31 mars 2022.

4.3

Publicité

L'Ordre a débuté la diffusion d'une vaste campagne publicitaire, aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de professionnels, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022.

La campagne « mise sur ta valeur ³ » visant la relève à la profession a été déployée sur internet, des réseaux sociaux pertinents, des médias traditionnels (incluant La Presse), l'affichage physique dans des lieux publics, etc.

4.4

Rapport d'activités du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a pour mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre. Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrées à sa stratégie de communication.

Membres

- Jonathan Lagacé, É.A.
président du comité
- Nicolas Côté-Simard, É.A.
- Lise Fortin, É.A.
- Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Félix Rainville, É.A.
- Sébastien Samuel, É.A.

Personne-ressource

- Monique Bois,
secrétaire (depuis le 31 janvier 2022)

Réunions

Réunions : 4

Principales réalisations

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité des communications s'est penché sur les défis communicationnels, a participé à l'élaboration d'un plan de communication incluant le budget préliminaire, a appuyé la permanence relativement au déploiement de la campagne *Mise sur ta valeur* et a reçu des rapports d'avancement des travaux.

³ <https://misesurtavaleur.com/>

4.5

Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2023

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

- Denis Florent, É.A.
- Virginie Girard, É.A.
- Marc-André Labadie, É.A.
- Kévin Muzellec, É.A.
- Joannie Proteau-Brulotte, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.
- Karl Tremblay, É.A.
- France Vaillancourt, É.A.
- Alexandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du congrès biennuel de l'Ordre, lequel est : *Environnement, Évolution et Relève*;
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre;
- Ciblé et a approché les partenaires de l'évènement;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès.

5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2023, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	843,52 \$	1 ^{er} avril 2022
Membre à cotisation réduite	409,48 \$	1 ^{er} avril 2022
Membre à la retraite	163,79 \$	1 ^{er} avril 2022

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	358	31
Hommes	783	69
Total	1141	100



Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

	Nombre	%
01 Bas-Saint-Laurent	10	0,9
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	32	2,8
03 Capitale-Nationale	264	23,1
04 Mauricie	27	2,4
05 Estrie	49	4,3
06 Montréal	347	30,4
07 Outaouais	43	3,8
08 Abitibi-Témiscamingue	10	0,9
09 Côte-Nord	1	0,1
10 Nord-du-Québec	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0,4
12 Chaudière-Appalaches	39	3,4
13 Laval	78	6,8
14 Lanaudière	34	3,0
15 Laurentides	60	5,3
16 Montérégie	115	10,1
17 Centre-du-Québec	19	1,7
99 Hors du Québec	9	0,8
Total	1141	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	602	52,8
Gouvernement et organismes parapublics	205	17,9
Municipalités	227	19,9
Institutions financières	41	3,6
Autres	66	5,8
Total	1141	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 110
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	69
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	78
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	2
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	41
À la suite d'un décès	1
À la suite d'un retrait volontaire du tableau	40
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 141

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	143
Personnes inscrites au registre des étudiants	411

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 4
Résultats	5
Évolution des actifs nets	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 17
Renseignements complémentaires	18 - 22

Poirier & Associés Inc.*Société de comptables professionnels agréés***RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 27 mai 2022.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 23 mai 2023

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 5

	Budget	2023	2022
Produits			
Cotisation annuelle	891 003 \$	918 207 \$	888 496 \$
Exercice en société	1 050	600	-
Admission	11 000	14 650	14 850
Cours, stages et examens professionnels	131 125	189 235	145 136
Inspection professionnelle	8 250	-	1 500
Formation continue	295 000	277 689	760 913
Discipline	32 500	24 054	24 777
Services aux membres	54 500	65 551	51 519
Vente et location de biens et de services	30 000	21 775	35 052
Infractions commises par des non-membres	1 000	-	-
Subvention - Emploi d'été Canada	-	10 682	8 045
Subvention - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	-	10 000	-
Intérêts et placements	5 400	16 138	6 733
Apports reportés afférents aux immobilisations	-	4 196	-
Autres produits	11 609	12 008	11 994
	1 472 437	1 564 785	1 949 015
Charges d'exploitation			
Admission, équivalence et tableau des membres (annexe A)	147 739	166 889	132 467
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	94 988	102 434	75 498
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	7 889	8 755	7 498
Comité de la formation (annexe D)	2 839	3 151	3 402
Inspection professionnelle (annexe E)	59 544	42 588	48 537
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	136 633	149 432	102 920
Formation continue (annexe G)	166 608	139 843	514 765
Bureau du syndic (annexe H)	371 794	415 787	418 549
Comité de révision (annexe I)	8 450	9 377	1 487
Conseil de discipline (annexe J)	12 932	13 006	16 868
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	191 101	208 372	176 616
Communications (annexe L)	223 587	366 350	166 068
Services aux membres (annexe M)	59 787	64 595	86 874
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	3 767	3 069	-
Contribution au CIQ	11 600	10 018	11 037
	1 499 258	1 703 666	1 762 586
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(26 821) \$	(138 881) \$	186 429 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 6

	Investis en immo- bilisation	Non affectés	2023 Total	2022 Total
Solde au début	70 853 \$	773 249 \$	844 102 \$	657 673 \$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(36 855)	(102 026)	(138 881)	186 429
Investissement en immobilisations	469 586	(469 586)	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 11)	(188 818)	188 818	-	-
Solde à la fin	314 766 \$	390 455 \$	705 221 \$	844 102 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

BILAN

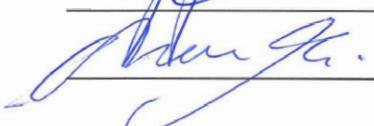
AU 31 MARS 2023

Page 7

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 501 358 \$	2 041 327 \$
Débiteurs (note 5)	81 768	125 180
Charges payées d'avance	76 506	39 635
	1 659 632	2 206 142
Placements (note 6)	350 234	-
Immobilisations (note 7)	448 715	18 125
Actifs incorporels (note 8)	50 673	52 728
	2 509 254 \$	2 276 995 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	493 998 \$	487 017 \$
Produits perçus d'avance	1 095 413	905 876
Portion à court terme de la dette à long terme (note 10)	30 000	-
	1 619 411	1 392 893
Dette à long terme (note 10)	-	40 000
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 11)	184 622	-
	1 804 033	1 432 893
Actifs nets		
Investi en immobilisations	314 766	70 853
Non affectés	390 455	773 249
	705 221	844 102
	2 509 254 \$	2 276 995 \$

Pour le Conseil d'administration :


 _____, administrateur


 _____, administrateur


Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 8

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(138 881) \$	186 429 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	22 678	7 467
Amortissement des actifs incorporels	18 373	17 016
	(97 830)	210 912
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	203 059	94 482
	105 229	305 394
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(350 234)	-
Encaissement de placements	-	106 420
Acquisition d'immobilisations	(453 268)	(6 469)
Acquisition d'actifs incorporels	(16 318)	(3 850)
	(819 820)	96 101
Activités de financement		
Constatation du revenu de subvention relatif au compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	(10 000)	-
Apports reportés afférents aux immobilisations encaissés	188 818	-
Apports reportés afférents aux immobilisations constatés à titre de produits	(4 196)	-
	174 622	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(539 969)	401 495
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 041 327	1 639 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 501 358 \$	2 041 327 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 9

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est régi en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour mission la protection du public et a pour rôle de contrôler l'exercice de la profession d'évaluateur agréé par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

2. Entité contrôlée

Depuis le 1er avril 2020, selon la loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques de l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il inclut les actifs nets non affectés ainsi que les actifs nets investis en immobilisations. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 10

3. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports relatifs aux immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations puis amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation du service par le client.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.
- Frais généraux : au prorata des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 11

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Taux
Services en ligne	5 ans
Logiciels	3 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 12

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et de la dette à long terme.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Prévisions budgétaires

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 13

5. Débiteurs

	2023	2022
Clients	55 202 \$	47 154 \$
Fonds d'assurances	26 566	78 026
	81 768 \$	125 180 \$

6. Placements

	2023	2022
Épargne à terme, 4,45 %, échéant en octobre 2025	250 000 \$	-
Placement garanti lié aux marchés, 10,63 %, échéant en décembre 2025	50 117	-
Placement garanti lié aux marchés, 5,60 %, échéant en décembre 2025	50 117	-
	350 234 \$	- \$

Les encaissements à recevoir au cours des deux prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2024	-
2025	350 234
	350 234 \$

7. Immobilisations

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	222 641 \$	156 773 \$	65 868 \$	9 013 \$
Matériel informatique	35 937	18 360	17 577	9 112
Améliorations locatives	371 461	6 191	365 270	-
	630 039 \$	181 324 \$	448 715 \$	18 125 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 14

8. Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Services en ligne	95 463 \$	44 790 \$	50 673 \$	51 817 \$
Logiciels	6 255	6 255	-	911
	101 718 \$	51 045 \$	50 673 \$	52 728 \$

9. Créditeurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	283 240 \$	207 972 \$
Salaires et vacances à payer	79 651	99 251
Déductions à la source	861	1 229
Office des professions à payer	31 893	30 885
Taxes de vente	98 353	147 680
	493 998 \$	487 017 \$

10. Dette à long terme

	2023	2022
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêt, remboursable à l'échéance en décembre 2023	30 000 \$	40 000 \$
Portion à court terme de la dette à long terme	30 000	-
	- \$	40 000 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 15

11. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés, en lien avec les remboursements des améliorations locatives par le locateur, sont comptabilisés à titre de revenus au même rythme que les immobilisations y afférant, soit sur 10 ans. Les améliorations locatives sont remboursées par le locateur à raison de 82 \$ du pied carré.

	2023	2022
Solde au début	- \$	- \$
Encaissements	188 818	-
Constatés à titre de produits	(4 196)	-
Solde à la fin	184 622 \$	- \$

12. Engagements contractuels

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 1 412 037 \$ et les versement estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	138 030 \$
2025	138 030
2026	138 030
2027	138 030
2028	138 750
Autres	721 167
	1 412 037 \$

13. Opérations entre apparentés

L'Ordre a refacturé 23 178 \$ (2022 - 23 131 \$) en frais de locaux et taxes au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ces frais sont comptabilisés en réduction de la rubrique « Locaux, taxes et entretien ». Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 16

14. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de sa dette à long terme et de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**Page 17

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 18

	Budget	2023	2022
Annexe A - Admission, équivalence et tableau des membres			
Salaires et charges sociales	101 678 \$	112 474 \$	98 595 \$
Admission et remise de permis	6 000	10 998	5 362
Formation	1 000	625	300
Comités	500	-	148
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	38 561	42 792	28 062
	147 739 \$	166 889 \$	132 467 \$

Annexe B - Cours, stages et examens professionnels

Salaires et charges sociales	44 320 \$	49 186 \$	41 548 \$
Honoraires et frais d'examen	27 000	26 983	17 956
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	23 668	26 265	15 994
	94 988 \$	102 434 \$	75 498 \$

Annexe C - Assurances de la responsabilité professionnelle

Salaires et charges sociales	5 866 \$	6 510 \$	5 910 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 023	2 245	1 588
	7 889 \$	8 755 \$	7 498 \$

Annexe D - Comité de la formation

Salaires et charges sociales	2 111 \$	2 343 \$	2 681 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	728	808	721
	2 839 \$	3 151 \$	3 402 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 19

	Budget	2023	2022
Annexe E - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	27 704 \$	30 137 \$	28 030 \$
Honoraires	14 000	515	6 300
Programme d'inspection	4 000	-	1 000
Comités et sténographie	4 000	1 016	2 925
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	9 840	10 920	10 282
	59 544 \$	42 588 \$	48 537 \$

Annexe F - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Salaires et charges sociales	86 606 \$	96 116 \$	81 117 \$
Publication	15 000	15 000	-
Comités	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	34 527	38 316	21 803
	136 633 \$	149 432 \$	102 920 \$

Annexe G - Formation continue

Salaires et charges sociales	34 046 \$	37 784 \$	50 924 \$
Frais de programme	100 000	66 019	97 686
Congrès	250	183	257 106
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	32 312	35 857	109 049
	166 608 \$	139 843 \$	514 765 \$

Annexe H - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	194 224 \$	213 342 \$	213 402 \$
Honoraires	74 000	91 670	111 365
Frais de syndic	7 500	4 163	5 116
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	96 070	106 612	88 666
	371 794 \$	415 787 \$	418 549 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 20

	Budget	2023	2022
Annexe I - Comité de révision			
Salaires et charges sociales	6 283 \$	6 973 \$	1 172 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 167	2 404	315
	8 450 \$	9 377 \$	1 487 \$
Annexe J - Conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	8 677 \$	9 629 \$	11 574 \$
Comités et formation du conseil	1 250	42	1 721
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	3 005	3 335	3 573
	12 932 \$	13 006 \$	16 868 \$
Annexe K - Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales	105 255 \$	114 800 \$	89 711 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	6 500	1 940	15 150
Honoraires professionnels	14 500	14 951	21 961
Autres	16 700	23 252	12 379
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	48 146	53 429	37 415
	191 101 \$	208 372 \$	176 616 \$
Annexe L - Communications			
Salaires et charges sociales	97 640 \$	107 875 \$	83 212 \$
Communications internes	1 000	311	851
Communications externes	36 300	159 784	46 825
Tournée régionale	4 000	4 444	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	84 647	93 936	35 180
	223 587 \$	366 350 \$	166 068 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 21

	Budget	2023	2022
Annexe M - Services aux membres			
Salaires et charges sociales	30 362 \$	33 696 \$	54 744 \$
Bourses d'études	1 500	1 000	692
Souper de Noël	13 000	13 336	13 035
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	14 925	16 563	18 403
	59 787 \$	64 595 \$	86 874 \$

Annexe N - Infractions commises par des non-membres

Honoraires	1 000 \$	- \$	- \$
Salaires et charges sociales	2 058	2 283	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	709	786	-
	3 767 \$	3 069 \$	- \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 22

	Budget	2023	2022
Annexe O - Autres charges			
Salaires et charges sociales	219 499 \$	242 404 \$	166 202 \$
Locaux, taxes et entretien	54 205	57 861	92 713
Poste et messagerie	700	78	569
Documentation, abonnements et cotisations	8 000	-	-
Fournitures de bureau	19 000	15 099	19 562
Télécommunications	3 000	1 327	2 614
Honoraires	22 854	29 083	22 436
Assurances	7 700	8 661	7 355
Formation	1 800	1 325	875
Représentation	-	7 309	-
Intérêts et frais bancaires	26 500	29 775	33 892
Mauvaises créances	1 250	295	350
Amortissement des immobilisations	6 820	22 678	7 467
Amortissement des actifs incorporels	20 000	18 373	17 016
	391 328	434 268	371 051
Répartition des charges d'administration			
Admission (annexe A)	(38 561)	(42 792)	(28 062)
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	(23 668)	(26 265)	(15 994)
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	(2 023)	(2 245)	(1 588)
Comité de la formation (annexe D)	(728)	(808)	(721)
Inspection professionnelle (annexe E)	(9 840)	(10 920)	(10 282)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	(34 527)	(38 316)	(21 803)
Formation continue (annexe G)	(32 312)	(35 857)	(109 049)
Bureau du Syndic (annexe H)	(96 070)	(106 612)	(88 666)
Comité de révision (annexe I)	(2 167)	(2 404)	(315)
Conseil de discipline (annexe J)	(3 005)	(3 335)	(3 573)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	(48 146)	(53 429)	(37 415)
Communication (annexe L)	(84 647)	(93 936)	(35 180)
Services aux membres (annexe M)	(14 925)	(16 563)	(18 403)
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	(709)	(786)	-
	(391 328) \$	(434 268) \$	(371 051) \$

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Société de comptables
professionnels agréés

Mallette s.e.n.c.r.l.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états du résultat net et global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 29 mai 2023

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

MALLETTE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

PRIMES

Primes brutes des assurés	2 279 743 \$	2 070 702 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(589 350)	(556 750)

Primes nettes acquises	1 690 393	1 513 952
------------------------	------------------	-----------

SINISTRES ET FRAIS

Sinistres et frais de règlement nets (note 11)	87 900	377 355
Frais généraux d'exploitation (note 14)	412 708	391 884

	500 608	769 239
--	----------------	---------

SURPLUS TECHNIQUE

	1 189 785	744 713
--	------------------	---------

REVENU (PERTE) DE PLACEMENT (note 7)

	(418 220)	1 564 717
--	------------------	-----------

AUTRES REVENUS

	2 289	16 307
--	--------------	--------

RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	773 854	2 325 737
--	----------------	-----------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net

Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	256 945	476 403
Pertes (gains) réalisées sur cession de placements	290 220	(1 850 838)

	547 165	(1 374 435)
--	----------------	-------------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

	1 321 019 \$	951 302 \$
--	---------------------	------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 31 mars 2021	2 220 093 \$	2 467 801 \$	795 602 \$	5 483 496 \$
Résultat net de l'exercice	-	2 325 737	-	2 325 737
Autres éléments du résultat global	-	-	(1 374 435)	(1 374 435)
SOLDE au 31 mars 2022	2 220 093	4 793 538	(578 833)	6 434 798
Résultat net de l'exercice	-	773 854	-	773 854
Autres éléments du résultat global	-	-	547 165	547 165
SOLDE au 31 mars 2023	2 220 093 \$	5 567 392 \$	(31 668)\$	7 755 817 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2023

2022

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	463 787 \$	648 049 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	14 189	14 264
Autres débiteurs	26 877	-
Franchises à recouvrer (note 11)	18 216	26 215
Montant à recouvrer des réassureurs (note 11)	159 867	407 906
Placements (note 7)	9 548 030	8 679 757
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	154 397	32 928
	10 385 363 \$	9 809 119 \$

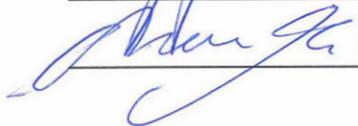
PASSIF

Sinistres non réglés actualisés (note 11)	2 577 599 \$	3 289 572 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	51 947	84 749
	2 629 546	3 374 321

CAPITAUX PROPRES

Apports	2 220 093	2 220 093
Surplus	5 567 392	4 793 538
Cumul des autres éléments du résultat global	(31 668)	(578 833)
	7 755 817	6 434 798
	10 385 363 \$	9 809 119 \$

Pour le Conseil d'administration :


 _____, administrateur

 _____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net de l'exercice	773 854 \$	2 325 737 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 759	7 696
Pertes (gains) sur cession de placements	290 220	(1 850 838)
Distribution de fonds communs (net des frais de gestion de 28 225 \$)	191 372	294 999
	1 258 205	777 594
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	(515 539)	37 640
	742 666	815 234

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(38 351 088)	(27 766 738)
Produit de la cession de placements	37 548 388	25 840 182
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(124 228)	(27 724)
	(926 928)	(1 954 280)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	-	(6 674)
--	---	---------

DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(184 262) (1 145 720)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

648 049 1 793 769

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

463 787 \$ 648 049 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 11 407 \$ (2022 - 4 769 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 1460-1050 Côte du Beaver Hall, Montréal, Québec, Canada.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 29 mai 2023.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 7 : Placements;
- Note 11 : Sinistres non réglés actualisés.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés. Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables, comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents.

Un actuaire externe, nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat net et global, déduction faite des montants pris en charge par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie disponibles à la vente, sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état du résultat net et global dans le revenu de placement et les autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs disponibles à la vente sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Constatation des produits et des charges relatifs aux instruments financiers

La méthode d'amortissement des intérêts effectifs est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers disponibles à la vente. Les produits financiers sont composés d'intérêts, de revenus de distribution de fonds communs, de gains (pertes) non matérialisés et de gains (pertes) sur cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice. Les produits de distribution de fonds communs sont comptabilisés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Comptabilisation des primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état du résultat net et global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Des provisions sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité, et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Test de suffisance du passif et insuffisance de primes

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37.

L'application de ces amendements n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 17 à son exercice ouvert le 1er avril 2023, date de première application. L'IFRS 17 remplace l'IFRS 4 - Contrats d'assurance et sera appliquée rétrospectivement au 1er avril 2022 de sorte que les informations comparatives seront retraitées. Les effets de l'adoption de la norme sur les états financiers au 1er avril 2022 seront présentés dans l'état des variations des capitaux propres.

En juillet 2022, le Bureau du surintendant des institutions financières a publié les lignes directrices définitives sur le test du capital minimal relatives à l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence sur son capital réglementaire, mais ne prévoit pas de changement dans son cadre global de capital, ni dans la façon de gérer son capital.

Niveau de regroupement des contrats d'assurance

L'IFRS 17 introduit un nouveau concept de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance sous forme de portefeuilles et de groupes aux fins d'évaluation. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Le Fonds d'assurance sépare ses contrats d'assurance et ses contrats de réassurance en portefeuilles. Les portefeuilles sont divisés en groupes de contrats en fonction de la rentabilité attendue. Les groupes ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle puisqu'ils sont subdivisés en cohortes annuelles. Il s'agit du niveau auquel le Fonds d'assurance appliquera les exigences de l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance.

Méthodes d'évaluation

L'IFRS 17 introduit un nouveau modèle général d'évaluation aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance. Les entités ont également la possibilité d'utiliser un modèle simplifié d'évaluation (méthode de la répartition des primes) pour les contrats qui ont une période de couverture d'un an ou moins ou si le passif au titre de la couverture restante calculé selon cette méthode ne diffère pas de façon importante du montant qui serait obtenu au moyen du modèle général d'évaluation. La comptabilisation des contrats selon la méthode de la répartition des primes est similaire à celle de l'approche actuelle selon l'IFRS 4. La méthode de la répartition des primes s'appliquera à tous les contrats d'assurance et de réassurance du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Contrats déficitaires

En vertu de la méthode de la répartition des primes, le Fonds d'assurance suppose que les contrats du portefeuille ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4. L'élément de perte sera repris en résultat net au cours de la période de couverture, contrebalançant ainsi les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par une composante recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Sur la base d'une évaluation préliminaire, le Fonds d'assurance anticipe qu'il n'aura pas de contrats déficitaires étant donné le niveau de prime annuelle.

Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance établira les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables. Le passif au titre des sinistres survenus évalué selon le modèle général sera actualisé au moyen de cette méthode.

En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres est actualisé selon un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif est adossé à la date de présentation de l'information financière.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter l'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des passifs des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflète l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisées, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter la variation de l'ajustement au titre du risque non financier dans le résultat des activités d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Produits des activités d'assurance

Selon l'IFRS 17, les primes souscrites ne seront plus présentées dans l'état des résultats et les produits des activités d'assurance liées aux polices seront comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes. Les produits seront répartis selon le temps écoulé, qui est habituellement de 12 mois, comme selon l'IFRS 4.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprendront les flux de trésorerie d'exécution, c'est-à-dire les coûts engagés au titre de l'assurance directement attribuables à des contrats d'assurance, ainsi que les coûts directs et l'affectation des frais généraux d'exploitation, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont des frais directement attribuables à la souscription d'un portefeuille de contrats d'assurance et sont présentés dans le passif au titre de la couverture restante. Ces flux de trésorerie comprennent les coûts directs, tels que les commissions, ainsi que les coûts indirects tels que les salaires, les loyers et les coûts liés aux technologies. Selon l'IFRS 17, la méthode de la répartition des primes offre la possibilité de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance à mesure que ces frais sont engagés. Le Fonds d'assurance a fait ce choix.

Présentation et informations à fournir

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance et la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les créances et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance sera présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Présentation et informations à fournir

- Le résultat des activités d'assurance sera constitué des éléments suivants :
 - les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance,
 - les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les primes de réassurance,
 - les produits afférents aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance sera présenté sans l'incidence de la désactualisation, laquelle sera présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance;
- Les informations détaillées doivent être fournies sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance et sur la nature et le degré des risques découlant de ces contrats.

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives d'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Règle générale, l'adoption de l'IFRS 9 pourrait donner lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Les placements du Fonds d'assurance sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global sous IAS 39. La direction a déterminé que sous IFRS 9 les placements du portefeuille de surplus seront classés à la juste valeur par le biais du résultat global et que les placements du portefeuille d'appariement seront classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Un reclassement sera donc nécessaire pour ce portefeuille et l'écart entre le coût et la juste valeur des placements sera comptabilisé au résultat net ce qui aura un impact sur les capitaux propres au 1^{er} avril 2022. De plus, sur la base de l'évaluation préliminaire, le modèle de pertes de crédit attendues ne devrait pas avoir d'incidence importante étant donné que les placements du Fonds d'assurance sont composés de fonds communs et d'un dépôt à terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les comptes débiteurs seront gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie », dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme. Ces actifs financiers seront classés au coût amorti, soit la même catégorie que selon les recommandations d'IAS 39.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

6. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

7. PLACEMENTS

	2023		
	Coût	Juste valeur estimative	Perte non réalisée
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 4,85 % et échéant en octobre 2023)	1 152 700 \$	1 152 700 \$	-
Fonds communs			
Marché monétaire	505 878	505 878	-
Obligations canadiennes	1 967 183	1 967 183	-
Actions canadiennes	1 367 673	1 367 673	-
Actions étrangères	2 788 771	2 788 771	-
Alternatif	1 797 493	1 765 825	(31 668)
	9 579 698 \$	9 548 030 \$	(31 668)\$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. PLACEMENTS (suite)

L'échéance du dépôt à terme est de moins d'un an et les fonds communs sont sans échéance.

	2022		
	Coût	Juste valeur estimative	Gain (perte) non réalisé
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 0,6 % et échéant en août 2022)	1 122 694 \$	1 120 131 \$	(2 563)\$
Fonds communs			
Marché monétaire	430 153	430 415	262
Obligations canadiennes	2 102 065	1 996 112	(105 953)
Actions canadiennes	1 313 800	1 278 821	(34 979)
Actions étrangères	2 688 710	2 243 593	(445 117)
Alternatif	1 601 168	1 610 685	9 517
	9 258 590 \$	8 679 757 \$	(578 833)\$

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités, ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3).

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après :

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 152 700 \$	- \$	1 152 700 \$
Parts de fonds communs de placement	6 628 930	1 766 400	-	8 395 330
	6 628 930 \$	2 919 100 \$	- \$	9 548 030 \$

				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 120 131 \$	- \$	1 120 131 \$
Parts de fonds communs de placement	5 824 711	1 734 915	-	7 559 626
	5 824 711 \$	2 855 046 \$	- \$	8 679 757 \$

Détails du revenu de placement net

	2023	2022
Intérêts et distribution de fonds communs	(128 000)\$	(286 121)\$
Gains (pertes) réalisés sur cession de placements	(290 220)	1 850 838
	(418 220)\$	1 564 717 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit, de liquidité, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a notamment approuvé la politique de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 mars 2023.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 5 922 269 \$ (2022 - 5 133 099 \$) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 59 000 \$ (2022 - 51 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut une entente de réassurance. Cette entente intervient uniquement avec un réassureur agréé qui a été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 mars 2023. L'agence de notation utilisée est AM Best.

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	463 787 \$	648 049 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	14 189	14 264
Franchises à recouvrer et autres débiteurs	45 093	26 215
Montant à recouvrer des réassureurs	159 867	407 906
Dépôt à terme	1 152 700	1 120 131
	1 835 636 \$	2 216 565 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement lui permettant de couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les comptes créditeurs et charges à payer viennent à échéance au cours des 12 prochains mois.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 mars 2023.

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des franchises à recouvrer des assurés, des autres actifs et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

9. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1er avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance, qui a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

9. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 600 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par année du 1er avril 2022 au 1er avril 2023.

Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres en cours suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- Les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- La moyenne des sinistres par année de survenance;
- Les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

9. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Sensibilité au risque d'assurance

Les montants recouvrables du réassureur sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et au contrat de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu un contrat de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et il constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Actif au titre du droit d'utilisation	Aménagement de bureau	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
Coût	27 569 \$	- \$	16 825 \$	23 142 \$	79 966 \$	147 502 \$
Amortissement cumulé	(21 267)	-	(16 825)	(20 006)	(76 504)	(134 602)
SOLDE au 31 mars 2021	6 302	-	-	3 136	3 462	12 900
Acquisitions	-	-	-	-	27 724	27 724
Radiation de coût	(27 569)	-	-	-	(76 504)	(104 073)
Amortissement	(6 302)	-	-	(1 394)	-	(7 696)
Radiation d'amortissement cumulé	27 569	-	-	-	76 504	104 073
Total des changements	(6 302)	-	-	(1 394)	27 724	20 028
Coût	-	-	16 825	23 142	31 186	71 153
Amortissement cumulé	-	-	(16 825)	(21 400)	-	(38 225)
SOLDE au 31 mars 2022	- \$	- \$	- \$	1 742 \$	31 186 \$	32 928 \$
Acquisitions	-	114 478	-	-	9 750	124 228
Amortissement	-	-	-	(1 394)	(1 365)	(2 759)
Total des changements	-	114 478	-	(1 394)	8 385	121 469
Coût	-	114 478	16 825	23 142	40 936	195 381
Amortissement cumulé	-	-	(16 825)	(22 794)	(1 365)	(40 984)
SOLDE au 31 mars 2023	- \$	114 478 \$	- \$	348 \$	39 571 \$	154 397 \$

L'aménagement de bureau n'a pas été amorti car il est en cours de construction.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière. Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 4,43 % (2022 - 2,03 %).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2023	2022
Sinistres non réglés non actualisés	2 450 690 \$	3 009 202 \$
Effet de l'actualisation	(174 619)	(89 114)
Marge pour écart défavorable	301 528	369 484
Sinistres non réglés actualisés	2 577 599 \$	3 289 572 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(53 349)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	42 498 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution des sinistres

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, pour les cinq dernières années de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés.

Brut

Année du sinistre	2018	2019	2021	2022	2023	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	664 406 \$	795 967 \$	1 088 095 \$	476 690 \$	820 606 \$	
Un an plus tard	1 729 827	928 222	875 788	480 423	-	
Deux ans plus tard	797 200	689 191	532 804	-	-	
Trois ans plus tard	884 258	530 094	-	-	-	
Quatre ans plus tard	931 639	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	931 639	530 094	532 804	480 423	820 606	3 295 566 \$
Sinistres payés	409 139	435 594	222 304	63 923	1 440	1 132 400
Sinistres non payés	522 500 \$	94 500 \$	310 500 \$	416 500 \$	819 166 \$	2 163 166
Franchises						18 216
Effet de l'actualisation et des marges						116 343
Frais internes et prolongation de garantie						279 874
Sinistres non réglés actualisés						2 577 599 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution des sinistres

Net

Année du sinistre	2018	2019	2021	2022	2023	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	664 406 \$	795 967 \$	1 088 095 \$	476 690 \$	820 606 \$	
Un an plus tard	1 729 827	928 222	875 788	480 423	-	
Deux ans plus tard	797 200	689 191	532 804	-	-	
Trois ans plus tard	884 258	530 094	-	-	-	
Quatre ans plus tard	782 878	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	782 878	530 094	532 804	480 423	820 606	3 146 805 \$
Sinistres payés	409 139	435 594	222 304	63 923	1 440	1 132 400
Sinistres non payés	373 739 \$	94 500 \$	310 500 \$	416 500 \$	819 166 \$	2 014 405
Effet de l'actualisation et des marges						105 237
Frais internes et prolongation de garantie						279 874
Sinistres non réglés actualisés						2 399 516 \$

Évolution du passif net de sinistres

	2023			2022		
	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres
SOLDE, début de l'exercice	3 263 357 \$	407 906 \$	2 855 451 \$	4 119 893 \$	1 323 224 \$	2 796 669 \$
Diminution de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 188 100)	(187 000)	(1 001 100)	(672 826)	(319 181)	(353 645)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 089 000	-	1 089 000	731 000	-	731 000
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(46 000)	-	(46 000)	(56 710)	-	(56 710)
Au cours des exercices précédents	(558 874)	(61 039)	(497 835)	(858 000)	(596 137)	(261 863)
SOLDE, fin de l'exercice	2 559 383 \$	159 867 \$	2 399 516 \$	3 263 357 \$	407 906 \$	2 855 451 \$

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif des sinistres de 18 216 \$ (2022 - 26 215 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution du passif net de sinistres

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an	De 1 an à moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 mars 2023	827 256 \$	1 305 390 \$	353 179 \$	91 774 \$	2 577 599 \$
Au 31 mars 2022	1 429 943 \$	1 472 182 \$	354 443 \$	33 004 \$	3 289 572 \$

12. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2023	2022
Capital disponible	7 716 000 \$	6 404 000 \$
Capital requis	1 495 000	1 447 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	6 221 000 \$	4 957 000 \$
TCM (en %)	516,12 %	442,57 %

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2023, un montant totalisant 417 879 \$ (2022 - 310 726 \$) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2023, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 50 250 \$ dû à l'Ordre (2022 - 78 026 \$).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2023 est de 170 022 \$ (2022 - 160 297 \$).

14. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

	2023	2022
Salaires, charges sociales et cotisations	245 132 \$	232 626 \$
Assurance (recouvrement)	(189)	4 247
Conseil d'administration, comités et frais	6 095	5 040
Déplacements et représentation	265	1 012
Fournitures de bureau et papeterie	2 231	2 419
Frais d'administration	32 360	13 275
Frais informatique	10 885	21 570
Intérêts et frais bancaires	20 801	16 339
Intérêts sur obligation locative	-	131
Loyer, taxes et licences	23 178	19 791
Services professionnels	158 526	143 132
Télécommunications et messagerie	1 600	2 229
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 759	7 696
	503 643	469 507
Partie imputée aux frais internes de règlement	(90 935)	(77 623)
	412 708 \$	391 884 \$

Section III

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 mars 2023 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

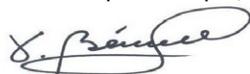
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 560	2 560
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 560	2 560
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	160	160
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	18	18
(6) Autres éléments de passif	18	18
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	2 400	2 400

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

23 mai 2023
Date de l'opinion

1460-1050, côte du Beaver Hall,
14^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 0A5

Tél. : 514 281-9888 ou
1 800 9 VALEUR (1 800 982-5387)
Télec. : 514 281-0120
oeaq@oeaq.qc.ca

www.oeaq.qc.ca